

|                   |   |
|-------------------|---|
| N°2020/ <i>MS</i> | <b>VILLE DE SEVRAN<br/>DECISION DU MAIRE</b><br><br><b>PRISE EN APPLICATION<br/>DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES<br/>COLLECTIVITES TERRITORIALES</b> |
|-------------------|---|

**Service émetteur**      **MARCHES PUBLICS**

**Objet:**                    **M16021 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE LIVRES , DE DVD, DE BLU-  
RAY ET AUTRE SUPPORT  
Lot 5 : PUBLIC SCOLAIRES (MATERNEL ET PRIMAIRE)**

**APPROBATION AVENANT N° 1**

**Titulaire :**              **LA GENERALE LIBREST, 128, bis avenue Jean Jaurès bât K6- 94200 IVRY  
SUR SEINE**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

**VU** l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** la délibération n°49 reçu en préfecture le 30 juin 2016 désignant comme titulaire du marché la société LA GENERALE LIBREST, 128, bis avenue Jean Jaurès bât K6- 94200 IVRY SUR SEINE.

**VU** le projet d'avenant n°1,

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification au titulaire et pourra être reconduit tacitement par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 36 mois.

**CONSIDÉRANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum avec un seul opérateur.

**CONSIDERANT** qu'afin de s'assurer de la continuité de ces prestations, une procédure de mise en concurrence est en cours conformément aux règles de la commande publique.

**CONSIDERANT** que l'état d'urgence sanitaire proclamé jusqu'au 11 juillet 2020 et le confinement imposé afin de lutter contre l'épidémie du Covid – 19 rend impossible le travail de préparation et de rédaction du cahier des charges au vu des attentes du service utilisateur. En conséquences, l'organisation de la procédure de mise en concurrence ne pouvait être mise en œuvre dans les délais impartis.

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les contrats arrivés à terme pendant la période d'urgence sanitaire peuvent être prolongés par avenant au delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en oeuvre

**CONSIDERANT** que pour permettre à la ville de poursuivre ces prestations, il convient de conclure un avenant prolongeant la durée d'exécution de l'accord-cadre jusqu'au 31 octobre 2020 et ceci sans aucune incidence financière.

**CONSIDERANT** qu'aucune autre modification n'est apportée au marché ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n° 1 ;

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 à conclure avec la société LA GENERALE LIBREST, 128, bis avenue Jean Jaurès bât K6- 94200 IVRY SUR SEINE.

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant relatif à la prolongation la durée d'exécution de l'accord-cadre jusqu'au 31 octobre 2020 et ceci sans aucune incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site téléréfuge citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public  
- Notifiée à la société **LA GENERALE LIBREST**

Fait à Sevrans le 26 JUIN 2020

LE MAIRE

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : - 3 JUIL, 2020

Affiché le : - 3 JUIL, 2020